



Association EUROFoot
USSA VERTOU + E.S. HAUTE GOULAINNE
Site « europ-foot.com »

REGLEMENT INTERIEUR

_ Il est propre à l'association, il précise les articles des statuts, il est modulable à tout moment.
Il est voté à main levée par le Comité Directeur, il n'est pas divulgué au journal officiel.

Les 1^{er} statuts de l'Association sont établis le 12 février 1996 entre les présidents des clubs de football de **U.S.S.A. Vertou** et **E.S. Haute Goulainne**. L'Association constituée prend alors son autonomie caractérisée par l'union des deux entités et se donne le titre original de « **EUROFoot** ».

Non affiliée à une fédération sportive son objectif est de service public, sportif, culturel et linguistique. Elle organise chaque année des activités de **Jeunesse Européenne**, un tournoi de football reconnu et autorisé par la Ligue Atlantique dans la catégorie U15 (moins de 15 ans licenciés UEFA) et, si possible, un voyage d'échange à l'étranger. La sensibilisation réciproque d'accueillir les jeunes dans les familles développe des liens forts, un échange de culture et la compréhension des règles de l'environnement des autres. L'hébergement des jeunes dans les familles constitue la clef de voûte de cette animation. Le tournoi, organisé sur deux journées à la Pentecôte, sur les communes de Vertou et Haute Goulainne, est l'élément festif, c'est aussi le développement et le triomphe des valeurs du sport.

Déclarée au « **journal officiel** » l'Association se donne la possibilité d'agir en justice par la voix de son représentant, le Président, en tant que personne morale. (déclaration au journal officiel des associations loi 1901)

Dotée de capacités juridiques, ouverture de compte bancaire, souscription de contrats d'assurances, prestations de service, elle décide de son mode d'organisation. Des procédures internes sont établies à sa convenance, statuts et règlement intérieur qu'elle peut modifier aussi souvent que voulu et nécessaire.

L'Association est gérée par un **Comité Directeur**, composé par les **membres actifs bénévoles** qui s'emploient toute l'année à préparer les événements. L'Association œuvre en priorité pour le financement du voyage à l'étranger.

L'**Assemblée Générale** est annoncée au moins 15 jours à l'avance avec, la date, le lieu et l'ordre du jour.

Le **C.D.** réélit chaque année en Assemblée Générale le tiers sortant à la majorité à main levée ou, à bulletin secret à la demande au moins de la moitié des membres actifs. **Seuls les membres actifs ayant acquitté leur cotisation annuelle sont électeurs et éligibles.** (montant à préciser, ind. 2 euros _ une carte annuelle peut-être délivrée).

L'**A.G.** pourra statuer en présence au moins de la moitié +1 membres actifs. Lorsque l'absence d'un membre du **C.D.** est justifiée et motivée par écrit auprès du président, ex. maladie ... le vote par procuration est autorisé et par ce fait comptabilisé comme acte de présence. Le nombre d'actifs n'est pas défini, il peut varier suivant la demande et les besoins. Chaque actif est bénévole, il se voit attribuer une tâche ou une responsabilité suivant ses capacités ou son désir, il s'engage formellement à participer à la bonne marche de l'Association. Il n'y a pas d'adhérent mais il peut être attribué la qualité de membre d'honneur, de membre bienfaiteur, de sympathisant ... **en aucun cas électeurs ou éligibles.**

Le **Bureau Directeur** : 1 Président + 2 vices présidents _ 1 secrétaire + 1 adjoint _ 1 trésorier + 1 adjoint, est rééligible chaque année par le **C.D.** à la majorité, à main levée ou, à bulletin secret à la demande d'un membre actif.

Le **C. D.** se réunit chaque mois, les admissions au C.D. se font à l'A.G. sur proposition d'un membre actif, au regard d'une extension, d'une démission, d'un décès ou d'une radiation, après acceptation par vote à main levée. Une radiation se fait par lettre recommandée, après une faute jugée grave par les 2/3 des membres actifs à bulletin secret.

Chaque membre actif est rattaché à l'une des entités par un lien ou par option. La parité entre les deux entités n'est pas une obligation mais souhaitée, elle ne doit pas descendre en dessous du 1/3 des membres actifs pour la répartition des tâches. Le tournoi s'effectue par moitié sur les sites sportifs des deux communes. Pour l'organisation de son tournoi, elle se donne les ressources nécessaires d'accepter ou de créer différents moyens de financement comme, les cotisations de ses membres, les subventions publiques ou des collectivités territoriales locales, les aides privées du partenariat et du mécénat. L'Association ne fait pas de bénéfices, les recettes doivent combler les dépenses engagées pour le tournoi. Toutefois son objectif le conduit à pouvoir participer au financement d'un voyage à l'étranger, en priorité aux jeunes de l'entente et, en cas de nécessité, étendu aux jeunes des équipes participantes.

Toutes les décisions sont adoptées à la majorité, à main levée ou à bulletin secret et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité Directeur